

La liste des certifications et labels qualité du CNEFOP

27 dossiers ont été reçus à ce jour, 24 dossiers instruits. Les trois derniers et tous ceux qui suivraient, seront instruits au fil de l'eau et intégreront, le cas échéant, la liste du CNEFOP au fur et à mesure des décisions d'actualisation du Bureau du Conseil .

I - Une **procédure d'instruction**, accessible sur le site internet du CNEFOP depuis le 5 janvier dernier, **est définie autour de l'évaluation de trois principaux enjeux** :

- ✓ La neutralité et l'impartialité de l'autorité délivrant les décisions de certification
- ✓ L'adéquation des moyens disponibles ou mobilisables au nombre d'organismes certifiés ou pouvant demander à l'être.
- ✓ Le respect de l'ensemble des critères de l'article R 6316-1 du code du travail issu du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, qui suppose deux conditions :
 - Que chacun des critères soit présent et clairement identifiable dans le référentiel ;
 - Que le processus de certification présenté garantisse le contrôle de la conformité de chacun des critères par les organismes de formation référencés.

Pour analyser les dossiers déposés, une grille d'indicateurs, déclinant chaque critère du décret, a été élaborée, permettant de vérifier si le label ou la certification candidate respectent les exigences du décret du 30 juin 2015 ainsi que les conditions dans lesquelles les organismes de formation sont certifiés. Par exemple, pour le **1^{er} critère relatif à l'identification des objectifs de la formation et son adaptation au public formé**, la commission qualité du CNEFOP a vérifié si la certification ou le label examiné permettait notamment de vérifier :

- ✓ la capacité d'analyse du besoin et les modalités d'adaptation au public cible
- ✓ l'existence d'un programme détaillé
- ✓ l'existence d'un test de positionnement

Pour mémoire, les autres critères du décret sont :

2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
3. L'adaptation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
4. La qualification et la formation continue des personnels chargés des formations,
5. Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Cette instruction conduit à trois types de décisions du bureau du CNEFOP :

- ✓ **Une inscription pour trois ans, sans condition,**
- ✓ **Une inscription pour 3 ans avec une clause de revoyure à un an** si le référentiel mérite d'évoluer sur un aspect important (mise en conformité jugée nécessaire). Le délai court à partir de la publication de la décision du Bureau,
- ✓ **Un refus d'inscription** si un des critères n'est pas satisfait ou si plus de 3 mises en conformité sont jugées nécessaires pour que le référentiel soit conforme aux exigences du décret du 30 juin 2015.

Ainsi, le CNEFOP ayant le souci de contribuer à l'amélioration de l'ensemble des démarches qualité, chaque fois que le besoin aura été identifié, des demandes d'évolutions ou de simples observations, propositions d'amélioration des référentiels examinés seront explicitées.

De même, les décisions de refus d'inscription prises par le Bureau du CNEFOP sont motivées pour permettre aux responsables des certifications ou labels non-inscrits, de corriger leur référentiel et ainsi le mettre en conformité avec le décret du 30 juin 2015.

II - Au terme de cette procédure, la première liste du CNEFOP est composée de deux parties :

Les labels et certifications généralistes et les labels et certifications réservés à un domaine.

Elle retient 10 certifications et labels, qui certifient, aujourd'hui, la qualité de quelques 1500 organismes de formation

Nom du label ou de la certification généraliste	Autorité responsable
Label "Certif Languedoc Roussillon Midi Pyrénées"	Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées
Certification de conformité en Formation professionnelle	AFNOR Certification
Certification de qualification professionnelle ISQ OPQF	ISQ-OPQF
Certification FAC "facilitateur en acquisition de compétences"	I.Cert
Label Eduform	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Nom du label ou de la certification spécialisée	Autorité responsable
Certification de services Qualicert RE/VIV/03 - « Engagements certifiés pour la formation des entrepreneurs du vivant »	SGS ICS
Certification engagement de service REF221 - Services aux Agriculteurs et Acteurs des Territoires	AFNOR Certification
Label APP (Atelier de Pédagogie Personnalisée)	Association pour la Promotion du label APP
Label CIBC QUALITE TOTALE	Fédération Nationale des CIBC
Label Ecole de la deuxième chance	Réseau E2C France

La liste publiée du CNEFOP met en visibilité les principales caractéristiques des labels et certifications retenues et facilite leur consultation pour ceux d'entre eux pour lesquels le CNEFOP a été autorisé à le faire, afin de contribuer à la transparence de l'offre de certification qualité satisfaisant les exigences du décret du 30 juin 2015. En outre, 6 des 10 référentiels validés sont mis en ligne, avec l'autorisation des autorités responsables, afin de faciliter le choix d'organismes de formation qui souhaiteraient choisir une certification ou un label recensé par le CNEFOP.

Quel est le rôle de cette liste dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 30 juin 2015 ?

La détention d'un label ou d'une certification Qualité recensée par le CNEFOP facilitera ou simplifiera le référencement par les organismes financeurs soumis au décret du 30 juin dont la responsabilité est d'élaborer un catalogue de référence des prestataires de formation qui satisfont aux critères dudit décret.

Disposer d'un label ou d'une certification recensée par le CNEFOP est une des voies d'accès à ce catalogue, dans des conditions que ces financeurs doivent préciser, certainement à partir du mois de septembre.

Cependant, dans ce contexte où très peu d'organismes de formation disposent à ce jour d'un label ou d'une certification qualité au sens du décret du 30 juin 2015, d'autres procédures, en cours d'élaboration, permettront un référencement direct, le cas échéant au fil de l'eau des demandes de financement ou des achats. Pour faciliter ces démarches, des financeurs travaillent à la mise en place d'outils communs d'évaluation des critères qualité, qui pourrait faciliter la mise en place d'outils mutualisés, voire de mécanismes de reconnaissance réciproque des procédures internes d'évaluation et d'audit entre financeurs.

En résumé... n° 7 ■ juin 2016

Directrice de la publication : Catherine BEAUVOIS
Rédactrice de ce numéro : Catherine BEAUVOIS
Secrétaire de rédaction : Maria MELICIANO

CNEFOP

Adresse postale : 14, Avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
Tél : 01 44 38 33 85
www.cnefop.gouv.fr